Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.206

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	25
Représentés :	7
Excusés :	1
Absents :	1

Objet : **Création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et approbation de la Charte**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire,
Colette KOEBERLE, Fouad SARI, Joël GRUERE, Michele LEROY, Florent PECASSOU, Leïla SAÏD, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI[1], Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoints.
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENAHMED, Djamila RAMIREZ[2],Fanny KARANI, Sophiane TERCHOUNE[3], Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Nicolas ALLEOS, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO[4], Julie OZENNE[5], Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRÉSENTÉS :

Monique BAILLOT	Faten BENAHMED
Patrick DUBOIS	par Joël GRUERE
Sophie MINE	par Fouad SARI
Marième GADIO	par Leïla SAÏD
Fernando PEREIRA	par René REAL
Frank GUEX	par Colette KOEBERLE
Maryline VIARD	par Benjamin DONEKOGLU.

EXCUSÉ : Gabin ABENA.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Madame Leila SAÏD est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

---

[1] Arrivé à 19 h 08 – A quitté la séance à 20 h 20 en laissant un pouvoir à Thomas CHAZAL
[2] Arrivée à 19 h 07
[3] Arrivé à 19 h 19
[4] Arrivé à 19 h 03
[5] Arrivée à 19 h 04

Initiatives citoyennes
Affaire suivie par : H. BELLAHMAR

Conseil Municipal du 26 septembre 2023

Délibération n°23.206

Création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et approbation de la Charte

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2143- 2 ;

Vu la loi du 6 février 1992 n° 92-125 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la Convention internationale des droits de l'enfant, et notamment ses articles 12 à 15, et 29 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 19 septembre 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) donne la possibilité aux jeunes de s'exprimer sur la vie de la commune et permet également un apprentissage interactif de la démocratie, et aux communes d'être encore plus à l'écoute des préoccupations des jeunes, de leurs idées et de leurs propositions ;

Considérant que la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes est à l'initiative de chaque commune qui définit elles-mêmes les objectifs, le rôle et le mode de fonctionnement du CMJ ;

Considérant que l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne, la commune de Vigneux-sur-Seine propose la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en dehors du cadre scolaire ;

Considérant que les objectifs et rôles du Conseil Municipal des Jeunes sont les suivants :

- Représenter sa génération, exprimer et défendre ses idées,
- Mener des actions pour les jeunes et la population,
- Découvrir le fonctionnement de la démocratie et de la citoyenneté,
- Participer à une séance, lors des réunions du Bureau Municipal ;

Considérant que les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes sont précisées dans la charte annexée à la présente délibération ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ,

Article 1 - APPROUVE la création du Conseil Municipal des Jeunes qui a pour objectif de permettre aux jeunes un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le débat contradictoire, l'intérêt général face aux intérêts particuliers), mais aussi par une gestion des actions élaborés par les jeunes, accompagnés par leurs référents et les conseillers municipaux.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230926-23-206-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/09/2023
Affichage : 29/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 28/09/2023